



Direction générale  
des services

Béziers, le 18/11/2024

---

## Arrêté du Président

---

DGA Aménagement du territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence Biterrois  
Zac de Mercorent  
Ilot 29P – Rue Alphonse Beau de Rochas  
BP50  
34501 Béziers  
Téléphone. 04 67-67-40-10

Affaire suivie par C.Affre  
Références 24/727

### **Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 39 – Bassan, Servian**

#### **Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise Aximum en date du 15/11/2024, qui va effectuer des travaux de refecton du marquage au sol pour le compte du Conseil Départemental ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

#### **Arrête**

##### **Article 1:**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 39 du PR 22+100 au PR 24+915 sur les communes de Bassan, et de Servian, du 19/11/2024 au 05/12/2024 de 7h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- chantier mobile conformément à la fiche du manuel du chef de chantier.

**Article 2:**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise Aximum, représentée par Monsieur Hélène Poiseau- ZI du Salaison – 340 avenue des Bigos – BP 90008 34741 VENDARGUES CEDEX. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Hélène Poiseau, 06 03 05 15 00) sous le contrôle de l'agence technique départementale Biterrois.

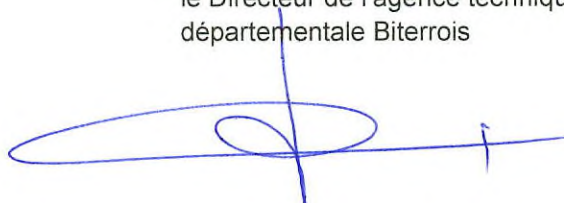
**Article 3:**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

**Article 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Biterrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental  
Et par délégation  
le Directeur de l'agence technique  
départementale Biterrois



Paul-Claude Arnaud

Diffusion  
Monsieur le Maire de Bassan  
Monsieur le Maire de Servian  
EDSR 34,